

SLOW

Département du NORD  
Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton d'HAZEBROUCK  
**COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 050\_2025**

**Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été 10affiché en Mairie et sur le site internet.

**Étaient présents** : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés** : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

**Étaient absent non excusés** : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de travaux  
au titre des AT – convention CCFL  
Annule et remplace la délibération N°033\_2025**

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 122-3, L. 122-5, R. 122-5 et R. 122-7 ;

Les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et du 14 décembre 2021 relatives à l'adhésion de la commune au service commun ADS pour les actes et autorisations d'urbanisme ;

Les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

L'avis du comité de suivi urbanisme rassemblant toutes les communes membres de la CCFL en date du 27 janvier 2025 ;

L'avis du Comité social de la CCFL en date du 23 mai 2025 ;  
L'avis du Comité social de la commune en date du 12 décembre 2025 ;

**Considérant** qu'en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation, les maires sont compétents pour délivrer les autorisations de travaux ;

**Considérant** que dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité intercommunale, un service commun d'instruction des autorisations de travaux a été mis en place par la Communauté de Communes Flandre Lys et sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que la création de ce service mutualisé ne modifie en aucun cas les compétences et obligations en matière de pouvoir de police des maires ;

**Considérant** que la commune adhère déjà au service commun d'instruction de la CCFL pour les actes et autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il convient d'adhérer au service commun d'instruction de la CCFL pour les autorisations de travaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT de régler par convention les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé •

Le projet de convention ci-annexé prévoit les modalités suivantes :

- La définition du champ d'intervention du service,
- Les modalités de travail en commun entre la CCFL et la commune et veille au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- Le fonctionnement du service commun et notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de financement et les conditions du suivi du service commun.

- Le coût de l'instruction de l'AT est de 66 € par dossier. Une facture semestrielle sera émise aux communes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de travaux (AT) mise en place par la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise en place.,
- INSCRIRE les crédits au budget ;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT  
Maire d'HAVERSKERQUE



